

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne. 1 an, 14 fr. — 6 mois 8
Département. 16 —
Hors le Département. 18 —
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

ACTES ADMINISTRATIFS.

Convocation de la Commission d'examen pour l'Instruction primaire dans le département de la Loire. — Deuxième session de 1850.

Le RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LYON, chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'arrêté du 16 juillet 1833, l'ordonnance du 23 juin, les arrêtés du 28 juin et 11 octobre 1836, et celui du 14 août 1838, relatifs aux examens des aspirants et aspirantes au brevet de capacité,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} La commission d'instruction primaire du département de la Loire est convoquée pour tenir sa deuxième session de 1850, à Montbrison, aux jours et dans l'ordre ci-après indiqués ;

Les 1^{er} 2 et 3 août. Examens des aspirants instituteurs ;

5 — Examens d'admission à l'école normale primaire, et désignation des candidats aux bourses entretenues par l'Etat ou par le département.

6 et 7 — Examens des aspirantes au brevet d'institutrice.

Art. 2. Les examens auront lieu d'après les programmes fixés par les arrêtés sus-énoncés, et qui seront communiqués par M. l'inspecteur des écoles primaires du département secrétaire de la commission, à toutes personnes intéressées.

Art. 3. Les aspirants et aspirantes ne peuvent se présenter que devant la commission du département où ils ont leur domicile légal.

Art. 4. Ils devront, avant l'ouverture de la session, s'inscrire chez M. le secrétaire de la commission, et y déposer les pièces suivantes, savoir :

Les aspirants, leur acte de naissance constatant qu'ils sont âgés de 18 ans accomplis ;

Les aspirantes, leur acte de naissance constatant

livré par le maire de leur commune, sur l'attestation de 3 conseillers municipaux.

Art. 5. Les procès-verbaux des examens seront dressés, séance tenante, et signés par tous les examinateurs et les récipiendaires.

A la fin de la session, la commission dressera la liste, par ordre de mérite, de tous les candidats reçus.

Art. 6. M. le président de la commission est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 juin 1850.

Le Recteur, JULLIEN.

Nous recevons d'une dame les lignes suivantes. Comme les vœux qui y sont exprimés parlent d'une âme vraiment chrétienne, nous nous faisons un devoir de leur accorder une place dans nos colonnes.

APPEL A TOUS.

FONDATION D'UNE CRÈCHE A ROANNE.

Les grandes questions sociales, objet de la sollicitude constante des esprits sérieux et des âmes généreuses, ne peuvent trouver leur solution que dans la foi à l'Évangile, seul vrai foyer de lumière, de charité et de civilisation.

Si vous pénétrez dans l'intérieur d'une Crèche, dans cet asile ouvert à l'enfant du pauvre, vous ne pourrez vous défendre d'un vague sentiment de tristesse. A moins d'être usurier, c'est-à-dire égoïste et fripon, vous direz en vous-même : Il y a donc au milieu de nous des mères qui n'ont pas de langes pour couvrir l'enfant qui naît à la vie ; il y a donc des misères si grandes que la fécondité est parfois maudite, au lieu d'être bénie comme un présent du ciel ; ce qui fait la joie des privilégiés du siècle, est pour bien des familles un surcroît de souffrances, d'indicible amertume !

Dans cette salle aérée où les berceaux sont si propres et si blancs, l'enfant du pauvre, condamné hier au froid, au dénûment du galetas maternel, trouve aujourd'hui la chanson qui apaise ses cris, les sollicitudes qui endorment ses premières douleurs, les soins d'hygiène qui rendent sa joue rose et donnent la force à ses membres. Il faut pourtant l'aider, tout ce qui est

ou de l'abandonner pour aller chercher le travail qui fait vivre.

Fonder une Crèche dans notre ville, ne serait-ce pas porter la joie au foyer de l'honnête ouvrier qui ne déserte pas l'atelier pour le désordre ? En naissant dans une crèche, dénué de tout, le Sauveur n'a-t-il pas voulu dire aux hommes : Quand vous ferez aumône de langes à celui qui naît dans la pauvreté, vous rejouirez le cœur de Marie, vous pratiquerez ma loi ; cette loi toute d'amour qui conduit au ciel le chrétien qui la suit. Fille de la Religion, la Crèche se place entre la divine institution de St.-Vincent-de-Paul et la Salle d'Asile, dont elle est le corollaire. C'est la santé pour ces petits êtres que la misère dévouait à l'étiollement, au rachitisme, à la difformité. C'est elle qui préparera pour l'Etat de robustes et vaillants travailleurs. Par elle, les joies de la maternité seront rendues au ménage du malheureux prolétaire, exempt désormais de ces angoisses poignantes sur le sort de la petite créature aimée.

En faveur de cette œuvre de charité et de haute moralisation, si je fais un appel aux sentiments religieux, certains philanthropes, souriront peut-être. Je le crois sans peine, car ceux qui toujours ont sur les lèvres les mots d'honneur, de patrie et de famille ne sont pas précisément ceux qui se soucient le plus de la chose.

En étudiant l'histoire, que nous pouvons appeler la leçon des morts donnée aux vivants, nous voyons que l'éducation de l'enfance fut l'objet constant de la sollicitude des législateurs. Sous ce rapport, notre civilisation tant vantée semble céder le pas aux sociétés payennes. Chez les anciens, le choix des nourrices était poussé jusqu'au scrupule, dans cette pensée que l'enfant s'imbibait (si je puis m'exprimer ainsi) de la vertu, comme du lait de la nourrice. Une vérité trop peu comprise, c'est que les objets, les paroles, les scènes de vie intérieure qui nous frappent au berceau, exercent à notre insu une influence sérieuse sur notre mode d'agir et de penser. Cette vulgaire comparaison du vase qui conserve l'odeur suave ou nauséabonde de la liqueur qu'on y a versée, convient parfaitement à l'enfance. L'impression faite dans ces jeunes cerveaux s'efface difficilement ; l'âge mûr en reçoit des effets inaltérables.

destinées de l'humanité, on justifie toutes les haines du pauvre contre un présent qui ne lui laisse que le dénûment, le labeur sans fin et le dépôt de mendicité en perspective.

J'entends dire qu'il y a chez nous des blancs et des rouges : je m'inquiète fort peu de ce que signifient toutes ces dénominations; ce que je sais pleinement en politique, c'est que le meilleur parti est et doit être celui qui veut et fait le bien; ce que je sais encore, c'est qu'un certain jour de l'an de grâce 1848, une députation vint à l'Hôtel-de-Ville de Paris mettre ses petites créatures sous la protection du Gouvernement. La bannière portait ces mots du Rédempteur: *Laissez venir à moi les petits enfants*; elle fut saluée avec respect, parce que toute institution qui vient de Dieu impose forcément à tous les partis.

Les objections qu'éveillera le projet de fonder une Crèche à Roanne, seront plus ou moins niaises, plus ou moins spécieuses ou entachées d'égoïsme.

« Une Crèche, dira-t-on, peut avoir dans les grandes cités industrielles d'immenses avantages pour le travailleur, mais dans notre bonne ville de Roanne, cet établissement, d'ailleurs impossible à créer, est au moins inutile, d'autant plus que l'artisan, chez nous, est assez rétribué pour faire face à toutes les exigences. »

Si vous tenez ce langage, c'est que vous reculez devant quelques sacrifices, c'est que vous ne voulez point distraire quelques bribes de votre superflu, ni écorner un seul de vos plaisirs. Vous ressemblez à ce riche, qui savourant les mets les plus délicats, près d'un bon feu qui pétille en hiver dans un large foyer, s'écrie dans un saint ravissement: Mon Dieu, que les pauvres sont à plaindre! Et vous ne faites rien pour ceux qui manquent de pain et qui grelottent sous vos mansardes. Puis vous allez dans une brillante soirée, jeter sur le tapis, avec une ostentation de grand seigneur, une pile d'écus qui suffiraient pour affranchir une famille du désespoir ou de la honte. Vous me rappelez ce banquier, expliquant le motif de son refus de donner à un pauvre qui lui tendait la main. « Je ne te donne pas, parce que j'ai lu dans l'Évangile qu'il ne faut pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'on fût fait: comme je ne veux pas qu'on me fasse l'aumône, je ne la fais pas! »

Vous qui semblez nier le malaise d'un grand nombre, demandez à ces dames pieuses qui vont interroger discrètement les misères du peuple, et vous vous convaincrez sans peine qu'il y a autour de vous, dans la maison même que vous habitez, de secrètes souffrances à soulager, des larmes à tarir. En voulez-vous un exemple entre mille:

Un brave ouvrier, cet hiver dernier, tomba malade. Il n'est pas de ceux, je vous assure, qui portent le salaire de la journée dans ces bouges qu'on appelle cabaret, où s'abrute la raison de quelques-uns, où s'en va tous les jours le pain du ménage. Les ressources furent bientôt épuisées; on vendit alors chez un fripier le peu de linge qui restait. Pourtant, quoique frêle et chétive, et dans une position que la langue diplomatique déclare

habitant était venu, réchauffé au souffle haletant des deux époux en proie à une fièvre ardente. Tout manqua... il faisait froid, le foyer était vide. Je vous laisse à penser ce qu'il y eut d'atroces souffrances...

Deux jours après, l'enfant était allé à Dieu! Que vous êtes heureux, leur dit une vieille voisine, que les anges aient appelé votre enfant. La mort termine nos maux, à nous autres pauvres gens.

Optimistes, hypocrites, philanthropes, nierez-vous encore? Étonnez-vous donc après cela qu'on se jette dans l'inconnu, qu'on acclame ces théories qui laissent au moins l'espérance.

A l'œuvre donc! riches et prolétaires, faites trêve un moment aux préoccupations de la politique, venez vider vos débats sur le terrain de la charité. Riche, viens te réconcilier avec l'homme en blouse; verse aussi ton obole, travailleur, et viens presser la main de celui que des méchants te font regarder comme un ennemi. Que la religion vous unisse enfin en disant: Frères, continuez dans la voie sainte!

Ministres de notre sainte religion, magistrats, fonctionnaires, prenez, je vous en supplie, l'initiative d'une souscription. Sous votre influence viendront se grouper tous les vrais dévouements. Les égoïstes et les usuriers voudront aussi se mêler à la lutte; car dans le bien comme dans le mal, il n'y a que le premier pas qui coûte. L'un et l'autre sont, dit-on, contagieux.

Dames de la Miséricorde, qui mettez si bien en pratique les préceptes du Christ, faites sous tous les toits une quête qui sera abondante et produira de suffisantes ressources, parce que tous voudront contribuer à cette œuvre de charité.

Jeunes et vieux, prélevez quelques oboles sur la somme consacrée à vos plaisirs.

Pieuses et jolies filles, auxquelles un père ne sait pas refuser une parure nouvelle, demandez aujourd'hui pour que de pauvres enfants ne souffrent plus du froid et de la faim. Appelez à votre aide, cela vous est si facile, toutes vos calineries si gentilles, vos paroles les plus douces. Souvenez-vous que l'aumône est une perle ajoutée à votre beauté et que le souvenir d'un devoir accompli vaut bien une parure de bal... — A ce mot, je vous vois tressaillir — un doux souvenir s'éveille en vos jeunes cœurs, — sans cela vous ne seriez pas filles d'Eve. — Eh! bien, que le plaisir nous convie tous à une bonne œuvre. — Qu'un bal soit donné par souscription. Ce bal, nous l'appellerons le grand Bal de la Crèche.

Nos joies seront pures, puisqu'elles sécheront quelques larmes de ces petits êtres dès le berceau voués à la misère.

Ou bien encore: — Faisons une loterie. — Que chacun de nous apporte le contingent de ses loisirs et de ses talents. Non-seulement nous défendrons du dénûment de pauvres créatures, mais encore (et Dieu nous en tiendra compte au jour de la justice), nous ferons que des familles ne nieront plus la Providence. Ah! si vous saviez! l'aigreur arrive souvent au ménage à la suite des privations... de la désunion... puis enfin abandon du devoir.

Puisse ma faible voix rencontrer un écho sympathique dans tous les cœurs, bien nés, que n'a pas

— Le 20 de ce mois, un accident bien déplorable est venu affliger la commune de Saint-Denis-de-Cabanne.

Vers 7 heures du matin, M. Moncorger, propriétaire, venait visiter son four à chaux; il fut surpris de l'absence de son chauffournier, le nommé Nicolas Fayard, qui d'habitude était au travail dès quatre heures du matin. Bientôt une odeur désagréable lui fit craindre qu'un malheur fût arrivé; en effet, en examinant l'intérieur du four, il y aperçut son ouvrier dont le corps était dévoré par les flammes. Le sieur Moncorger, effrayé par ce triste spectacle, appela au secours; le maire et plusieurs habitants accoururent; ils virent encore au milieu des flammes la tête du malheureux chauffournier; mais ils ne purent rien pour ce malheureux, qui était asphyxié depuis long-temps sans doute.

Rien ne fait supposer qu'il y ait eu malveillance dans cet événement; il paraîtrait qu'en tisonnant le feu, Fayard aurait été entraîné dans le four par le poids du tisonnier, sous lequel un vide aurait eu lieu par suite de l'affaissement subit de la chaux.

La mort de Fayard laisse dans une profonde misère sa veuve et 5 enfants.

— Le 22 de ce mois, un vol entouré des circonstances de nuit, d'escalade et d'effraction, a été commis au préjudice du sieur Grange, tisserand, à Saint-Georges-en-Couzan. Il consiste en une pièce de toile qui était sur le métier et qui a été coupée.

L'auteur de ce vol est un ouvrier tisserand, qui a été arrêté et conduit à Montbrison, en la maison d'arrêt.

— Le 23 du courant, le nommé Jean Cavalier, âgé de 26 ans, né en Savoie, et déserteur des armées Sardes, a été arrêté à Noiretable, à défaut de papiers, et sous l'inculpation de vol.

— Pendant la nuit du 21 au 22 de ce mois, des malfaiteurs se sont introduits, à l'aide d'escalade, dans le jardin de M. Simon Rhue, propriétaire à Sury, et ont soustrait frauduleusement, au préjudice de ce dernier, tous les lapins qu'il élevait.

Les auteurs de ce vol sont demeurés inconnus.

— La gendarmerie de Boën a arrêté, le 24 du courant, le nommé Claude Ducpamp, âgé de 20 ans, domestique à Saint-sous-Couzan, sous l'inculpation de nombreux petits vols, commis au préjudice de diverses personnes.

— Dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, une tentative de vol à l'aide d'escalade et de fausses clés a été commise au préjudice du nommé Terrailon, propriétaire à Feurs. Ce dernier éveillé en sursaut par le bruit que faisaient les voleurs, s'est levé et les a mis en fuite. Divers instruments à l'usage des voleurs tels qu'empreintes, fausses clés, ciseaux et pinces ont été trouvés sur le lieu jusqu'où étaient parvenus les malfaiteurs. Un moment plus tard, les auteurs de cette tentative audacieuse s'approprièrent des sommes assez fortes, et des objets d'une grande valeur.

La justice est sur les traces des coupables.

(J. de Montbrison.)

— Le *Salut Public* rapporte qu'une lutte violente a eu lieu, dans un cabaret de la Guillotière, entre un agent de police et trois remplaçants. La rage des combattants était telle que l'un des remplaçants arrachait la barbe à

— Samedi soir, un accident, qui aurait pu avoir des suites épouvantables et qui heureusement n'a produit qu'une vive terreur, est arrivé au moment où le dernier convoi du chemin de fer de Saint-Etienne parvenait à la gare de Perrache. Un rail a faibli, et une des vingt-cinq voitures qui formaient le convoi s'est enfoncé dans le talus.

Personne n'a été blessé, mais les six cents voyageurs de ce convoi ont été fort effrayés par ce déraillement.

Nous ne saurions trop engager l'administration à redoubler de précaution. Un accident pareil aurait sur les bords du Rhône des conséquences terribles.

— Dimanche, le général Gagon, nouvellement arrivé à Saint-Etienne, où il vient prendre le commandement de toutes les forces militaires du département ainsi que les pouvoirs de l'état de siège, a passé en revue les troupes de la garnison. La revue a eu lieu à midi, par le plus beau temps du monde et au milieu d'une foule nombreuse. Notre nouveau général a tous les dehors d'un militaire accompli; un air libre et dégagé, des manières avenantes, une figure ouverte et qui respire une grande bonté en même temps qu'une mâle énergie. Sa tenue lui a gagné immédiatement tous les spectateurs qui l'ont accueilli partout par des saluts sympathiques. Le général a répondu à ces saluts avec beaucoup de bonne grâce. Nous avons remarqué que les ouvriers étaient les premiers à se découvrir sur le passage de notre nouveau commandant militaire.

(Avenir Républicain).

NOUVELLES DIVERSES.

ALGÉRIE. — On écrit d'Oran, le 18 juin 1850 :

Depuis quelques jours notre ville est péniblement agitée à la suite de nombreuses arrestations faites par les autorités judiciaires. Différents bruits circulent sur les motifs de ces arrestations qui s'élèvent déjà à un chiffre fort considérable, à ce point que les prisonniers ordinaires ont été obligés de changer de domicile, et accepter momentanément pour asile la prison militaire. Parmi les personnes notables qui se trouvent compromises et arrêtées, il y a M. Aussenac, avocat; M. Stura, ancien conseiller municipal et décoré de choléra. Les autres sont, dit-on, tous gens connus pour leur opinion *purpre* ou *cramoisie*. On attribue ces arrestations à différents buts, les uns disent qu'ils voulaient faire jouer la guillotine; les autres, qu'ils avaient l'intention de piller la ville en mettant le feu aux meules de fourrage de la mosquée, etc. Le fait est que tous ont signé une liste qui, tombée entre les mains de la justice, permet de s'emparer de leurs personnes.

Les mesures sont prises aujourd'hui pour maintenir la tranquillité publique; on a fait venir de Mostaganem et d'Arzew toute la gendarmerie, et de Tlemcen on a fait retourner trois escadrons de chasseurs qui faisaient partie de la colonne d'observation sur la frontière de l'ouest.

TOULON, 22 juin. — Depuis avant-hier, on prend dans notre ville des mesures de précaution. Les postes sont doublés, il y a des pickets dans les casernes et une

Ces mesures ont été prises, dit-on, par suite d'ordre venus de Paris par le télégraphe.

Du reste, notre ville est parfaitement calme, on ne remarque nulle part le moindre symptôme d'agitation.

— Le corps de la marine nationale se compose en ce moment de 2 amiraux: MM. Roussin et Mackau; 10 vice-amiraux, 20 contre-amiraux, 106 capitaines de vaisseaux, 225 capitaines de frégaies, 637 lieutenants de vaisseaux, 525 enseignes de vaisseaux, 96 aspirants de première classe et 228 de deuxième classe.

— La France a aujourd'hui en construction dans ses chantiers: 2 vaisseaux de premier rang (120 canons), 9 vaisseaux de deuxième rang (100 canons), et 11 de troisième rang (80 à 90 canons), ensemble 22 vaisseaux de ligne.

Elle a en outre 18 frégaies, 4 corvettes, 3 bricks, 3 vapeurs de 400 chevaux, 2 corvettes de 300 et 2 avisos de 100 chevaux, ensemble 54 bâtiments.

— On s'est souvent préoccupé de la largeur trop grande des routes nationales et du moyen d'utiliser les parcelles de terrain qui pourraient en être distraites sans inconvénient pour la circulation. Le ministre des travaux publics a fait récemment étudier cette question par le conseil général des ponts et chaussées. Il est vrai qu'un certain nombre de routes présentent une largeur trop considérable, qui ne leur serait certainement pas donnée, si on devait les construire aujourd'hui.

Quel usage peut-on faire du terrain qu'il paraît possible d'en retrancher? Sans doute, la première pensée qui se présente à l'esprit est de le vendre; mais un examen approfondi démontre les inconvénients de cette manière de procéder. D'abord, cette aliénation obligatoire au profit des riverains serait nécessairement faite à vil prix; ensuite l'administration qui serait forcée de changer le profil des chemins, de combler les anciens fossés, et d'en ouvrir de nouveaux, se trouverait entraînée à des dépenses considérables, et qui excéderaient le produit qu'elle aurait obtenu.

Le meilleur moyen d'utiliser les excédants de largeur des routes consiste à les disposer pour le service des piétons, et surtout à les planter. Les plantations convenablement faites, améliorent la viabilité, bien loin de lui être nuisibles; dans tous les terrains secs et spécialement dans l'Est et le Midi, elles entretiennent une humidité qui facilite l'agrégation des matériaux, et diminue les inconvénients de la poussière; pendant l'été, elles donnent de l'ombre; pendant l'hiver, elles servent de jalons par les temps de neige; et préviennent les accidents. Elles sont en outre susceptibles d'un produit qui n'est point à dédaigner. On plantera donc une ou deux rangées d'arbres de chaque côté des routes suivant leur largeur. Ces arbres borderont les banquettes formant trottoir qui pourront être réservées. Les dispositions indiquées ici viennent d'être accordées par le ministre des travaux publics: elles seront exécutées immédiatement en proportion des ressources affectées à l'entretien des routes.

— M. Bazile Lalé, gérant de la *Feuille du Village*, était cité mercredi devant le jury de la Seine, à raison d'un article inséré dans le numéro du 9 mai dernier, et intitulé: *Petit Pamphlet champenois*, et commençant par

famille; *JOHNA*

2° D'avoir cherché à troubler la paix publique en excitant à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres.

Le gérant de la *Feuille du Village* ne se présentant pas, est condamné par défaut à deux ans d'emprisonnement et à 4,000 francs d'amende.

La Cour ordonne, en outre, la confiscation des exemplaires saisis.

— On s'entretient à Besançon d'un horrible assassinat qui vient d'être commis dans la forêt de Gy. Le nommé Nardin, habitant du bourg de Gy, ayant été surpris en flagrant délit de chasse par le garde Putoz, lui a tiré ses deux coups de fusil à bout portant et en pleine poitrine. Ainsi frappé, le malheureux garde, donnant encore quelques signes de vie, l'assassin aurait achevé de le tuer en se servant d'un bâton coupé sur le lieu du crime. L'assassin est arrêté.

— Par décision du président de la République, et sur la proposition du ministre de la guerre :

M. le général Levasseur est nommé pour inspecter, dans la sixième division militaire, l'infanterie, composée des 6^e, 13^e, 17^e, 33^e, 49^e de ligne, 5^e et 19^e léger, 5^e et 8 bataillons de chasseurs à pied.

M. le général Lebon-Desmottes inspectera les 7^e et 10^e cuirassiers, 2^e dragons et 1^{er} escadron des guides, à Lyon; 12^e dragons, à Saint-Etienne; 3^e hussards, à Vienne; 6^e hussards, à Bourgoin; 2^e escadron des guides, à Bourg.

La 19^e légion de gendarmerie, à Lyon, sera inspectée par M. le général Servatius.

PRODUITS AGRICOLES. — Le prix du blé tend de nouveau à la baisse sur tous les marchés. L'apparence de la récolte sur pied est magnifique, et n'est pas de nature à faire acheter le blé à des prix plus élevés. Cependant on doit reconnaître que la situation s'est généralement améliorée. Quelques marchés, et surtout la halle de Paris, sont fortement approvisionnés; mais, en parcourant les campagnes, on s'aperçoit que les granges sont moins encombrées, et que les amas de provisions qui avaient eu lieu à la suite des deux années de disette de 1846 et de 1847 sont presque entièrement disparus. Il est donc probable que les blés en réserve seront de nouveau dans des conditions normales à l'entrée de l'hiver prochain. Aussi l'on s'aperçoit que les vendeurs cèdent plus difficilement sur les prix.

Les achats de l'Angleterre ont diminué de nouveau, parce que les prix du froment ont fléchi à Londres en même temps qu'à Paris, ce qui ne laisse plus au spéculateur anglais assez de marge pour l'importation.

On avait surtout des craintes sérieuses, le mois dernier, pour le seigle, qui était déjà assez avancé au moment des gelées tardives. Mais on est complètement rassuré à cet égard: les seigles sont en pleine floraison dans les départements du Nord, et leurs épis sont magnifiques.

Les agriculteurs se plaignent, en beaucoup d'endroits, cette année, de la multitude des hannetons. Il y avait plus de quinze ans qu'on en avait vu un aussi grand nombre. Cet insecte est une véritable calamité pour nos campagnes, et il faut craindre qu'il ne

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE

PAR SUITE DE SUR-ENCHÈRE,

par expropriation forcée

Devant le tribunal civil de Roanne,

D'UN CORPS DE BIENS

SITUÉ

Sur la commune de St-Maurice sur Loire,

Adjudication au 23 juillet 1850.

Suivant procès-verbaux de Coquard, huissier à Roanne, des cinq, six et sept février mil huit cent quarante-neuf, visé, conformément à la loi, le sept dudit mois de février, enregistré le neuf, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le six mars suivant, vol. 63, n° 41;

M. Victor Mulsant, propriétaire, demeurant à Roanne, et sous son autorité Catherine Antoinette Monchanin, son épouse; M. Louis-Clement Gouttenoire, propriétaire, demeurant à Roanne, tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec défunte Céline Monchanin, madame Mulsant et les enfants Gouttenoire héritiers et représentants de Claude Monchanin, leur père et aïeul, de son vivant propriétaire, demeurant à Lyon, lesquels ont constitué pour avoué M^e Marchand, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Ont fait saisir, au préjudice de Claude Raymond, propriétaire, demeurant à Saint Maurice sur Loire;

Les immeubles dont la désignation suit:

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES,

Telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie:

Article premier.

Un bois taillis, dit de la Cure, de la contenance d'environ un hectare neuf ares quarante centiares formant le numéro deux cent quatre-vingt-sept du plan cadastral de la commune de St-Maurice, section A.

Article deuxième.

Un autre bois taillis, du même nom, de la contenance d'environ soixante-et-dix neuf ares quarante centiares, formant le numéro trois cent cinquante dudit plan, section A.

Article troisième.

Un pré, de la contenance d'environ quarante-neuf ares trente centiares, formant le numéro quarante sept dudit plan, section B.

Article quatrième.

Une pâture, de la contenance d'environ dix ares, formant le numéro quarante-sept bis dudit plan, même section B.

Article cinquième.

Une terre, de la contenance d'environ vingt-quatre ares soixante centiares, formant le numéro soixante-deux dudit plan, même section.

Article sixième.

Une pâture, de la contenance d'environ quarante-sept ares cinquante centiares, formant

Article seizième.

Une vigne, dite la Rebaise, de la contenance d'environ quatre-vingt-quinze ares vingt centiares, formant le numéro quatre cent douze dudit plan, même section.

Article dix-septième.

Une pâture, de la contenance d'environ dix-neuf ares, formant le numéro quatre cent septante-huit dudit plan, même section.

Article dix-huitième.

Un pré, de la contenance d'environ douze ares quatre-vingt centiares, formant le numéro cinq cent quinze dudit plan, même section.

Article dix-neuvième.

Une vigne, dite la Prioré, de la contenance d'environ vingt ares vingt centiares, formant le numéro cinq cent dix-sept dudit plan, même section.

Article vingtième.

Une autre vigne, dite la Boursonnière, de la contenance d'environ un hectare dix-sept ares soixante centiares, formant le numéro cinq cent quatre-vingt-huit dudit plan, même section.

Article vingt-unième.

Un pré, de la contenance d'environ soixante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro cinq cent nonante-un dudit plan, même section.

Article vingt-deuxième.

Un autre pré, de la contenance d'environ dix-sept ares, formant le numéro six cent quarante-cinq dudit plan, même section.

Article vingt-troisième.

Un pré, de la contenance d'environ quatre ares cinquante centiares, formant le numéro sept cent six du plan cadastral de la commune dudit St-Maurice, section B.

Article vingt-quatrième.

Un tènement de rochers, de la contenance d'environ un are trente centiares, formant le numéro sept cent nonante-deux dudit plan, même section.

Article vingt-cinquième.

Un autre tènement de rochers, de la contenance d'environ seize ares quarante centiares formant le numéro sept cent nonante-trois dudit plan, même section.

Article vingt-sixième.

Un autre tènement de rochers, de la contenance d'environ dix ares soixante-dix centiares, formant le numéro sept cent nonante-quatre dudit plan, même section.

Article vingt-septième.

Une maison d'habitation, occupant une contenance superficielle d'environ deux ares vingt centiares, formant le numéro huit cent vingt-cinq dudit plan, même section. Cette maison est construite en pierres, chaux et sable, couverte à tuiles creuses; elle prend ses jours et entrées en soir sur la voie publique par deux petites portes et une grande porte, et par deux fenêtres au rez-de-chaussée, et par quatre fenêtres au premier étage, en midi sur une place publique par une croisée au rez-de-chaussée et deux au premier étage. Cette maison est située au bourg de St-Maurice-sur-Loire; elle est confinée de matin par jardin de M. Jacquet, de midi par la place publique, de soir par la rue, de nord par maison de M. Jacquet.

Article vingt-huitième.

Un autre tènement de rochers, de la contenance d'environ deux ares cinquante centiares, formant le numéro huit cent cinquante-sept

Article trente-quatrième.

Une vigne, de la contenance d'environ un hectare vingt-cinq centiares, formant le numéro six cent vingt-quatre dudit plan, même section.

Article trente-cinquième.

Une terre, de la contenance d'environ onze ares vingt centiares, formant le numéro cinq cent treize dudit plan, même section.

Article trente-sixième.

Une autre vigne, dite au Clos, de la contenance d'environ cinquante-un ares dix-huit centiares, formant le numéro cinq cent septante-huit dudit plan, même section.

Article trente-septième.

Un pré, de la contenance d'environ dix-huit ares trente-cinq centiares, formant le numéro quarante dudit plan, même section.

Article trente-huitième.

Un pré, de la contenance d'environ sept ares, formant le numéro sept cent cinquante-neuf dudit plan, même section C.

Article trente-neuvième.

Un pré, de la contenance d'environ dix ares, formant le numéro sept cent cinquante-sept dudit plan, même section C.

Article quarantième.

Une petite maison bâtie en pierres, chaux, sable et terre pisée, couverte à tuiles creuses, occupant une contenance superficielle d'environ vingt-cinq centiares, sur la terre précédemment saisie article dix. Elle prend ses jours en midi sur la route de Roanne à St-Germain-Laval, par une porte et une fenêtre.

Article quarante-unième (58 de la saisie).

Une autre vigne, de la contenance d'environ vingt ares cinq centiares, formant le numéro six cent vingt-quatre dudit plan, section B.

Tous les immeubles qui viennent d'être désignés sont situés en la commune de St-Maurice-sur-Loire, canton et arrondissement de Roanne (Loire). Ils ont été saisis tels qu'ils s'étendent et comportent, avec toutes leurs servitudes actives et passives, sans exceptions ni réserves, sur ledit sieur Claude Raymond, propriétaire; ils ne forment qu'une seule exploitation, laquelle est habitée et exploitée par le sieur Raymond lui-même.

L'adjudication desdits immeubles avait été primitivement fixée au vingt-huit août mil huit cent quarante-neuf, mais ce jour là elle fut renvoyée indéfiniment.

Depuis lors, la poursuite a été reprise par M. Massard, propriétaire, avocat, demeurant à Roanne, qui a constitué pour avoué M^e Thiodet, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Sur la poursuite de M. Massard, l'adjudication a été tranchée devant ledit tribunal, le onze juin mil huit cent cinquante, au profit du sieur Thorajoune, négociant, demeurant à Tarare, moyennant le prix de vingt-cinq mille francs.

Le dix-neuf du même mois de juin, M. Toussaint Nigay, propriétaire, demeurant à Roanne, a fait une surenchère du sixième sur le prix de l'adjudication précitée. Cette surenchère a été validée par jugement du vingt sept du même mois de juin, qui a fixé l'adjudication nouvelle au vingt-trois juillet suivant.

En conséquence elle sera tranchée ledit jour, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra au palais de justice, à dix heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la somme de vingt-neuf mille cent soixante-huit francs, montant de la surenchère.

M^e Jean-Marie-Honoré-Napoléon Boussand, avoué près ledit tribunal, demeurant à Roanne, a été constitué et occupe pour le surenchérisseur.

Pour extrait:

Signé BOUSSAND.

Étude de M^e BOULET, avoué à Roanne.

JUGEMENT DE SÉPARATIONS DE BIENS.

Il appert d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Roanne, le treize juin courant mois, dûment enregistré,

Que la dame Anne-Amélie-Evelina Carlier, épouse du sieur Benoit Charnay, négociant, avec lequel elle demeure en la commune de Riorges, a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec ledit sieur Charnay, son mari, et ses reprises matrimoniales ont été liquidées.

M^e Jean-Pierre-Henri Boulet, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance de Roanne, demeurant en cette dernière ville, n° 3 rue du Canal, a occupé pour ladite dame Carlier, dans l'instance en séparation de biens.

Roanne, le vingt-huit juin mil huit cent cinquante.

Pour extrait:

Signé BOULET.

ASSURANCES SUR LA VIE.

La compagnie le MANDATAIRE achète au comptant les contrats et actions à leur valeur actuelle.

MM. les souscripteurs de différentes compagnies d'assurances sur la vie qui désirent céder leurs contrats peuvent s'adresser à Roanne à M. BESSET, inspecteur divisionnaire, Hôtel du Nord et du Renard, chez M. CARRE.

A VENDRE

UN VASTE EMPLACEMENT sur la route départementale n° 8, vis-à-vis le clos du Phénix, et donnant sur le chemin du Marais aux Croix-Rouges.

S'adresser à M. PATARD, secrétaire de la Mairie.

Vu pour légalisation de la signature de A. FARINE, imprimeur à Roanne.

Roanne, le

BOULEVARD

Bonne-Nouvelle,

LE MINELD

ACTIONS